# Secrétariat Général Direction des examens et concours

|  |  |
| --- | --- |
| **DEC2****Bureau des BTS**Affaire suivie par : Céline Mazières Tél : 05 57 57 39 30Mél : celine.mazieres@ac-bordeaux.fr | Bordeaux, le 31 janvier 2023La Rectrice de la région académique Nouvelle-AquitaineRectrice de l’académie de Bordeaux Chancelière des universités d’AquitaineàMesdames et Messieurs les Recteurs d’académie (Direction desexamens et concours) Monsieur le Directeur du service Inter-académique des examens etconcours Monsieur le Recteur, Directeur du centre national d’enseignementà distance |

**Objet :** Brevet de Technicien Supérieur « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » Organisation de la session 2023

#### Références :

* Code de l’éducation, et ses articles D336-49 à D336-58
* Arrêté du 19 juin 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur « Analyses de biologie médicale »
* Décret n°2021-786 du 19 juin modifiant le décret n° 2021-417 du 9 avril 2021 adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (art 4-5)
* Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation
* Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat
* Décret n°2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l’examen du brevet de technicien supérieur et modifiant le code de l’éducation.
* Décret n° 2022-850 du 3-6-2022 pérennisant les épreuves de contrôle à l'examen du brevet de technicien supérieur.

#### ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'académie de Bordeaux est chargée, pour la session 2023, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE ».

Les académies-pilotes/organisation sont chargées de décliner cette circulaire nationale à l’attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu’à celle des candidats libres.

#### Calendrier

Les épreuves écrites débuteront le **12 mai 2023** et se dérouleront selon le calendrier joint en **annexe 1**.

Les dates de corrections des épreuves écrites, des épreuves de soutenance de rapport de stage et de délibération des jurys sont laissées à l’initiative des Recteurs responsables des groupements inter- académiques.

#### Centres d’examen

Un centre d’examen sera ouvert dans les académies d’Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, La Réunion, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Poitiers, La Martinique, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

La Rectrice ou le Recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d’examen à ouvrir et en informera l’académie pilote-organisation.

Les candidats relevant d’académies où n’existe pas de section de techniciens supérieurs « analyses de biologie médicale » seront rattachés à l’académie centre d’examen géographiquement la plus proche de leur domicile, dans laquelle ils subiront l’ensemble des épreuves. Il appartiendra à l’académie ayant des candidats isolés de prendre les contacts nécessaires en vue de leur prise en charge.

Les académies de Bordeaux, Grenoble, Nice, Reims, Rennes, et le SIEC seront centres inter- académiques de correction et de délibération de jury. Les regroupements inter-académiques seront effectués selon le tableau joint en **annexe 2**.

#### Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront renseignés à l’aide de l’outil excel joint (**annexe 3**). L’impression respectera impérativement le modèle en **annexe 3** : police ARIAL, courbe des résultats du candidat en trait plein rouge d’épaisseur 3 pt, les notes du candidat étant repérées par un « + » rouge.

Chaque livret sera enregistré au format pdf (voir nommage) et imprimé recto-verso en paysage (papier A4 80 g blanc) pour apposition des signatures et tampons requis.

Les livrets imprimés seront adressés par voie postale au centre de jury au plus tard le 2 juin 2023. L’ensemble des livrets numérisés (s’assurer de la lisibilité) et enregistrés au format. pdf d’un même centre de préparation sera rassemblé dans une unique archive, adressée par voie électronique ([filesender.renater.fr](http://filesender.renater.fr/) par exemple) au centre de jury.

Nommage :

* livret : « nom candidat\_prénom\_RNE établissement »
* archive : « BTS ABM\_Session 2023\_RNE de l’établissement »

#### DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée à l'ensemble des académies ayant des candidats. Dès réception, chaque DEC adressera la matière d’œuvre aux chefs de centres d’examen concernés.

#### Épreuves écrites

Il est impérativement demandé de ne laisser aucun candidat quitter la salle des épreuves avant la fin de la deuxième heure (cf. **annexe 1**).

Les corrections de toutes les épreuves écrites se feront de façon dématérialisée ; les candidats devront donc exclusivement utiliser les copies spécifiques pour l’outil SANTORIN.

#### À l’issue des épreuves, les copies sont numérisées selon les procédures Santorin.

* 1. **Corrections des copies**

Les copies seront corrigées de façon dématérialisée à l’aide de l’outil Santorin.

L’ensemble des lots de copies numérisées doivent être impérativement déposées sur Santorin avant le **5 juin 2023**.

Les « éléments de correction » et le « barème » sont **strictement confidentiels** et ne doivent en aucun cas être diffusés, ni portés à la connaissance de personnes n’appartenant pas au jury. De plus, les éléments de correction n’ont pas pour ambition d’être une copie-type, mais un support à la disposition des correcteurs pour les aider dans l’élaboration de leur propre guide d’évaluation consensuelle de compétences.

Le barème par compétences porté sur le sujet doit impérativement être respecté, les modalités d’attribution de la note par compétence relèvent de la souveraineté du jury.

#### Épreuve pratique ponctuelle

Sauf décision individuelle arrêtée par le Recteur, l’épreuve pratique ponctuelle d’analyses de biologie médicale concerne uniquement les candidats formés :

* + - par la voie scolaire, scolarisés dans un établissement privé hors contrat d’association avec l’État ;
		- par la voie professionnelle continue, scolarisés dans un établissement non habilité ;
		- par la voie de l’apprentissage, scolarisés dans un établissement public non habilité ou une section d’apprentissage non habilitée ;
		- par la voie de l’enseignement à distance.

Les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle seront regroupés selon une logique géographique visant à optimiser le nombre de centres en charge de la mise en œuvre de l’épreuve ponctuelle pratique. L’organisation précise est laissée à l’appréciation des académies pilote des regroupements inter- académiques. L’épreuve pratique est organisée les **25 et 26 mai 2023** et, suivant contraintes et nécessités définies par les circulaires inter-académiques, les **23 et 24 mai 2023**.

Les sujets des sous-épreuves pratiques E51, E52 et E53 sont extraits de banques.

Chaque centre de préparation recevra les sujets dans un format modifiable au plus tard le **27 mars 2023** et pourra les adapter aux équipements locaux et habitudes de fonctionnement.

Comme il s’agit de banques, l’ensemble des documents (sujet *sensu stricto*, matière d’œuvre, barème…) constituant chaque sujet doit rester strictement confidentiel.

Ces éléments, ainsi que les brouillons, seront intégralement récupérés en fin d’épreuves et détruits à l’issue de la session par le responsable de l’organisation et du déroulement des épreuves. Une procédure permettant de s’assurer de la bonne application de cette règle, applicable aux candidats et aux examinateurs, sera mise en place par les centres et les éléments de bonne exécution pourront être demandés en cas de suspicion de divulgation.

Le calendrier d’organisation de l’épreuve E5 figure en **annexe 4**.

Les dates de correction des épreuves pratiques et orales, celles de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter-académiques.

#### Épreuves de soutenance

* 1. **– Épreuve de soutenance de rapport de stage ou d’activité professionnelle**

Des précisions sur le déroulement de cette épreuve figurent en **annexe 5**.

Les grilles d’évaluation des stages (**annexe 6**) complétées seront portées à la connaissance du jury de l’épreuve de soutenance **après interrogation du candidat**.

Pour tous les candidats, scolarisés ou non, la date limite de remise des rapports de stage est fixée au

**10 mai 2023**, délai de rigueur.

Un engagement de non-plagiat sera inséré en dernière page du rapport (**annexe 7**).

Dans la mesure du possible, et selon les possibilités de chaque inter-académie, les rapports seront déposés et diffusés au format « .pdf ».

Il appartient aux services rectoraux concernés de veiller à l’information précoce des candidats non-scolarisés. Il convient de prévoir le délai d’acheminement en cas d’envoi postal pour les cas particuliers qui pourront subsister.

Les centres mettront en place un dispositif de traçabilité de remise des rapports.

L’attention des candidats doit être attirée sur le fait qu’en cas de remise hors délai ou d’absence de rapport, l’épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme (arrêté du 22-7-2008 paru au J.O. du 8-8-2008).

Les modalités de ventilation (et d’acheminement éventuel) des rapports aux membres des jurys de soutenance sont définies par les recteurs.

Contrôle de conformité des candidatures : en application de l’arrêté du 22 juillet 2008 et des décrets adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l’épidémie de CoViD-19 n° 2021- 417 du 9 avril 2021 et n°2021-786 du 19 juin 2021, une commission de contrôle sera mise en place pour procéder à la validation (ou à l’invalidation) des candidatures à l’épreuve de soutenance de rapport de stage (cf. annexe 12).

#### Les candidats redoublants s’étant présentés et ayant été ajournés aux sessions 2021 et/ou 2022 et ayant bénéficié de la réglementation mise en place par les deux décrets précités sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2023.

Les jurys de soutenance renseignent pour chaque candidat la « Fiche d’évaluation de la soutenance de rapport de stage » (**annexe 8**). Elles sont remises au chef de centre à l’issue des épreuves.

#### – Épreuve facultative EF2 de soutenance d’engagement étudiant

Cette épreuve se déroule, pour les candidats inscrits, en continuité immédiate de l’épreuve de soutenance de rapport de stage.

L’épreuve d’engagement étudiant prend appui sur le document « engagement étudiant » (**annexe 11**). **L’annexe 11**, complétée et signée par le candidat est transmise au format « .pdf » le **10 mai 2023**, avec le rapport de stage.

Les modalités de l’épreuve sont précisées dans l’arrêté du 23 septembre 2020. Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de vingt minutes sans préparation qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Le compte-rendu d’épreuve et la grille d’évaluation sont fournis respectivement en annexes 9 et 10.

#### 4.3- Épreuves de contrôle

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Les candidats passent deux interrogations orales sous réserve des dispenses. Pour l’obtention du BTS Analyses de biologie médicale, les deux disciplines du domaine général sont choisies par le candidat parmi :

E1- Langue vivante étrangère : Anglais ; E2-Mathématiques ;

E3- Sciences physiques et chimiques.

#### Saisie des notes

Le plus grand soin sera accordé au report et à la saisie des notes, assurés par au moins deux personnes avant validation des lots.

Les chefs de centre donneront aux évaluateurs les moyens de ne pas faire de confusion entre un candidat absent (AB) et un candidat invalidé pour cause de non-conformité (NV) en leur communiquant :

* + - les décisions de la commission de contrôle de conformité ;
		- la liste des absents.

**Cette circulaire et ses annexes doivent être adressées par chaque académie rattachée ou autonome, dès réception, aux établissements de formation qu’ils soient ou non centres d’examen.**



**ANNEXE 1-1**

#### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »

**CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2023 EN MÉTROPOLE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ÉPREUVES** | **UNITÉ** | **DATES** | **HORAIRES** |
| E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D1) | U2 | 15 MAI **(1)** | 14 h 00 à 16 h 00 |
| E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES | U3 | 16 MAI **(1)** | 14 h 00 à 16 h 00 |
| E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE |
| *- BIOCHIMIE* | U41 | 30 MAI (1) | 14 h 00 à 17 h 00 |
| *- MICROBIOLOGIE* | U42 | 31 MAI (1) | 14 h 00 à 17 h 00 |
| *- HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES* | U43 | 1 JUIN **(1)** | 14 h 00 à 16 h 00 |
| E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE |
| *- ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE* | U51 | 25 et 26 MAI(et 23 et 24 MAI selon effectifs) Dates et horaires en annexe 4 |
| *- ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE* | U52 |
| *- ANALYSES D’HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES* | U53 |
| E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE | U6 | Dates à l’initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées. |
| EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vieassociative, sociale ou professionnelle | UF2 |
| E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE | U1 | Dates à l’initiative des recteurs |
| EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE | UF1 | Dates à l’initiative des recteurs |

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d’examen avant la fin de l’épreuve. 2 heures de mise en loge (Métropole)

1

**ANNEXE 1-2**

#### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »

**CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2023 POUR LES ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE - LA MARTINIQUE - LA GUYANE (heure locale)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ÉPREUVES** | **UNITÉ** | **DATES** | **HORAIRES** |
| E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D1) | U2 | 15 MAI **(1)** | 8 h 00 à 10 h 00 |
| E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES | U3 | 16 MAI **(1)** | 8 h 00 à 10 h 00 |
| E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE |
| *- BIOCHIMIE* | U41 | **30 MAI(1)** | 9 h 00 à 12 h 00 |
| *- MICROBIOLOGIE* | U42 | 31 MAI (1) | 9 h 00 à 12 h 00 |
| *- HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES* | U43 | 1 JUIN **(1)** | 9 h 00 à 11 h 00 |
| E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE |
| *- ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE* | U51 | 25 et 26 MAI(et 23 et 24 MAI selon effectifs) Dates et horaires en annexe 4 |
| *- ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE* | U52 |
| *- ANALYSES D’HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES* | U53 |
| E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE | U6 | Dates à l’initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées. |
| EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vieassociative, sociale ou professionnelle | UF2 |
| E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE | U1 | Dates à l’initiative des recteurs |
| EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE | UF1 | Dates à l’initiative des recteurs |

### (1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d’examen avant la fin de l’épreuve.

2

### ANNEXE 1-3

#### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2023 POUR LA RÉUNION (heure locale)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ÉPREUVES** | **UNITÉ** | **DATES** | **HORAIRES** |
| E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D1) | U2 | 15 MAI **(1)** | 16 h 00 à 18 h 00 |
| E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES | U3 | 16 MAI **(1)** | 16 h 00 à 18 h 00 |
| E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE |
| *- BIOCHIMIE* | U41 | **30 MAI(1)** | 16 h 00 à 19 h 00 |
| *- MICROBIOLOGIE* | U42 | 31 MAI (1) | 16 h 00 à 19 h 00 |
| *- HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES* | U43 | 1 JUIN **(1)** | 16 h 00 à 18 h 00 |
| E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE |
| *- ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE* | U51 | 25 et 26 MAI(et 23 et 24 MAI selon effectifs) Dates et horaires en annexe 4 |
| *- ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE* | U52 |
| *- ANALYSES D’HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES* | U53 |
| E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE | U6 | Dates à l’initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées. |
| EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vieassociative, sociale ou professionnelle | UF2 |
| E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE | U1 | Dates à l’initiative des recteurs |
| EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE | UF1 | Dates à l’initiative des recteurs |

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d’examen avant la fin de l’épreuve. 2 heures de mise en loge (Métropole)

3

**ANNEXE 2**

### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »

**TABLEAU DES REGROUPEMENTS INTER-ACADÉMIQUES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CENTRES INTER-ACADÉMIQUES CORRECTIONS ET JURYS** | **ACADÉMIES RATTACHÉES** | **CANDIDATS INDIVIDUELS** |
| **BORDEAUX** | LIMOGES POITIERSLA RÉUNION | MAYOTTENOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE |
| **GRENOBLE** | LYON | BESANÇON CLERMONT-FERRAND DIJON |
| **NICE** | AIX-MARSEILLE MONTPELLIER TOULOUSE | CORSE |
| **REIMS** | AMIENS LILLENANCY-METZ STRASBOURG |  |
| **RENNES** | CAEN NANTESORLÉANS-TOURS | ROUEN |
| **SIEC** | MARTINIQUE | GUYANE GUADELOUPE |

**ANNEXE 4**

**ORGANISATION DE L’ÉPREUVE PONCTUELLE E5 (ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE)**

## SEMAINE DU 23 MAI AU 26 MAI 2023

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DATE ÉPREUVES | **25 MAI 2023** | **26 MAI 2023** | **23 MAI 2023** | **24 MAI 2023** |
| Épreuves en matinée | Analyses de biochimie médicale | Analyses d’hématologie et d’anatomopathologie médicales | Analyses de biochimie médicale | Analyses d’hématologie et d’anatomopathologie médicales |
|  | Sujet **X** | Sujet **X** | Sujet **Y** | Sujet **Y** |
|  | De 8h à 12 h | De 9 h à 12 h | De 8h à 12 h | De 9 h à 12 h |
| Épreuves l’après-midi | Analyses de microbiologie médicale Jour 1Sujet **X** | Analyses de microbiologie médicale Jour 2Sujet **X** | Analyses de microbiologie médicale Jour 1Sujet **Y** | Analyses de microbiologie médicale Jour 2Sujet **Y** |
|  | Début à 14 h | Début à 14 h | Début à 14 h | Début à 14 h |
| La durée totale de l’épreuve d’analyses de microbiologie médicale est de 6 heures sur les deux après-midis.Les durées des premier et second jours d’épreuve varient suivant le sujet.Les candidats devront prendre contact avec leur centre d’examen |

Par sujets X et Y il faut comprendre « sujet extrait de la sous-banque X » et « sujet extrait de la sous-banque Y ».

Les sujets Y seront exclusivement mis en œuvre les 23 et 24 MAI 2023, à la seule condition que l’organisation inter-académique l’exige.

1

**ANNEXE 5**

# Épreuve de soutenance de rapport de stage, compléments d’informations

## Rappel du référentiel de l'épreuve

« L’épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit.

L’étudiant doit, dans un premier temps, présenter avec concision ses différents lieux de stage en dégageant les aspects essentiels de l’organisation du travail et de la démarche qualité. Il définit dans un second temps une problématique en relation avec les activités pratiques qu’il a réalisées. Cette problématique peut prendre appui sur un support purement biologique (une pathologie…) ou sur un aspect plus technique ou technologique (comparaison d’automates…).

Le travail effectué dans le cadre du thème retenu, les résultats obtenus, les conclusions et les prolongements à envisager sont présentés au cours d’un exposé suivi d’un entretien avec le jury. »

## Stages réglementaires

### Durées et Objectifs des stages

Les durées et objectifs des stages réglementaires sont précisés dans l’arrêté du [18 janvier 2016](https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo8/MENS1600633A.htm) et varient selon le statut des candidats.

* + - Voie scolaire

La durée totale des stages est de douze semaines réparties en deux périodes (première et seconde année) de 5 à 7 semaines consécutives pour chacun des deux stages. Une semaine est prise sur le temps des vacances scolaires.

Les étudiants redoublants sont tenus de refaire le stage de l'année redoublée. […]

Particularité de la session 2023

En vertu des décrets n° 2021-417 du 9 avril 2021et n°2021-786 du 19 juin 2021, les candidats redoublants s’étant présentés et ayant été ajournés aux sessions 2021 et/ou 2022 et ayant bénéficié de la réglementation mise en place par les 2 décrets précités sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2023.

* + - Voie de l’apprentissage

Pour les apprentis, les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail ou par une attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

* + - Voie de la formation continue
			* Candidats en situation de première formation ou de reconversion Les modalités des stages sont identiques à celles de la voie scolaire.
			* Candidats en situation de perfectionnement

Les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé, en qualité de salarié à temps plein pendant six mois, au cours de l'année précédente, des fonctions en relation avec la finalité du BTS Analyses de biologie médicale.

Ces candidats doivent fournir un rapport d'activités professionnelles au sein duquel ils détaillent une activité de leur choix. Ce document constitue le support de l'évaluation pour l'épreuve de soutenance de projet.

* + - Cas des candidats relevant de la formation à distance

Ces candidats relèvent, selon leur statut (voie scolaire, apprentissage, formation continue) de l'un des cas précédents.

* + - Cas des candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle

Les certificats de stage sont remplacés par un ou plusieurs certificats de travail justifiant de la nature et de la durée de l'emploi occupé.

Ces candidats doivent fournir un rapport d'activités professionnelles qui constitue le support de l'évaluation de l'épreuve de soutenance de projet

1

### Évaluation des stages ou de l’activité professionnelle

Quel que soit le statut du candidat, une grille d’évaluation de chacun des deux stages ou d’activité professionnelle doit être remplie et mise à la disposition des membres du jury de soutenance de rapport de stage. Le modèle fourni en annexe 6 sera utilisé.

Dans le cas général, ce document est renseigné par le(s) maître(s) de stage ; l’appréciation globale et la note proposée sont établies conjointement avec le professeur tuteur.

Pour les candidats salariés (donc les apprentis), le document est renseigné uniquement par l’employeur ET non noté.

### La fiche d’évaluation de stage a le statut de copie d’examen et ne doit pas être communiquée au candidat.

**Les candidats individuels, et les CFA s’informent des modalités de transmission de cette fiche auprès des DEC.**

## Rapport de stage

Le rapport écrit de 30 pages maximum hors documents annexes prend appui sur les stages obligatoires.

Le nombre de documents annexes ne devrait pas excéder le nombre de page du rapport *sensu stricto*.

La qualité de la présentation est un des éléments d'appréciation du rapport. En effet, cette compétence figurant dans le référentiel du diplôme est prise en compte lors de l’évaluation. Ainsi, les choix de la police et de sa taille, des marges ou encore de l'interlignage sont laissés à l'appréciation du candidat.

Le rapport, soigneusement paginé, doit avoir un sommaire renvoyant à cette pagination et une bibliographie.

Le renvoi aux annexes, également repérées et paginées en tant que telles, doit être précisé dans le corps de texte.

Le **rapport** constitue un **travail personnel** des candidats.

Des emprunts ponctuels à la littérature scientifique et professionnelle ou à des sites Internet sont admis sous réserve d'être clairement référencés (notes de bas de page, bibliographie). Tout emprunt non signalé et identifié pourra être considéré comme une fraude potentielle.

Cette suspicion de fraude sera signalée sans délai au chef de centre qui en informera la DEC.

Le candidat présente l’épreuve et est évalué sans que le jury ne tienne compte de l’éventuel plagiat.

**Cas particuliers**

Les candidats se présentant au titre de l’expérience professionnelle fournissent un rapport d'activité. L'épreuve de soutenance s’appuie alors sur ce rapport et reste inchangée dans sa forme.

## Épreuve de soutenance de rapport de stage

À chaque début de journée d'interrogation, les académies prévoient une réunion, **obligatoire**, d’entente d'une durée significative (une heure au minimum).

* Composition du Jury

Le jury de soutenance est composé de trois examinateurs :

un professeur de biochimie - génie biologique extérieur à l'établissement de formation des candidats,

un professionnel de laboratoire différent du laboratoire d'accueil du candidat et un professeur de français ne connaissant pas les candidats.

2

* Modalités

L’épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit

La notation porte sur l’évaluation du stage réalisée conjointement par le maître de stage et le professeur tuteur (coefficient 0,5), dossier (coefficient 0,5), exposé du projet et entretien (coefficient 2).

Concernant les candidats de la voie de l’apprentissage, la répartition des points sera effectuée de la façon suivante :

* dossier : coefficient 1 ;
* exposé du projet et entretien : coefficient 2.
* Déroulement de l’épreuve

À la date des épreuves, les membres du jury ont pris connaissance et évalué les rapports de stage.

La durée totale de l’épreuve est de 45 minutes. Elle commence par un exposé du candidat de 20 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 25 minutes maximum. Un exposé trop bref ne saurait être suivi d'un entretien excédant 25 minutes.

Il est préférable de convoquer les candidats d'heure en heure, les 15 minutes excédentaires sont mises à profit par le jury pour :

* renseigner la fiche d'évaluation de l'épreuve des candidats (**annexe 8**) et réaliser sa synthèse ;
* introduire le candidat suivant et le mettre à l'aise (présentation rapide es-qualité mais anonyme du jury) ;
* permettre au candidat de s'organiser avant le début effectif de l'épreuve.

**Un maître de stage peut demander à assister à l'épreuve, mais ne peut ni intervenir en cours d'épreuve, ni participer à l'évaluation.**

* Évaluation et notation.

La grille définissant les critères d’évaluation est fournie en **annexe 8**.

À l'issue de l'épreuve d'un candidat, le jury procède à une analyse et pose temporairement deux notes : la première pour le rapport lui-même (coeff. 0,5), la seconde pour l’exposé et entretien (coeff. 2). Ces notes font l'objet d'un consensus du jury. **Les notes inférieures ou égales à 12 sur 20 sont motivées précisément sur la fiche d’évaluation** (**annexe 8**).

* Harmonisation et note finale

Les jurys se réunissent à minima à la fin de chaque journée pour confronter leurs pratiques d'évaluation et poser les notes définitives. Les fiches d’évaluation des maîtres de stage, disponibles, sont alors prises en compte et la note globale de l’épreuve arrêtée. C’est une note sur 20, au demi-point.

### Retard d’un candidat à l’épreuve :

Le Chef de Centre, comme le jury, s’efforcent de permettre au candidat de se présenter pendant la durée de la tenue des jurys de l’épreuve. Dans ces circonstances, la fiche d’évaluation précisera les conditions particulières mises en place de manière à permettre leur prise en compte au cours des délibérations du jury final du diplôme.

3

**ANNEXE 6**

* Grille d’évaluation de stage

**Session 2023**

**Année de formation : première année**  **seconde année** 

|  |  |
| --- | --- |
| **Période** |  |
| **Nom du stagiaire** |  |
| **Nom du maître de stage** |  |
| **Nom du professeur tuteur** |  |
| **Lieu du stage** |  |
|  | **Insuffisant** | **Satisfaisant** | **Très satisfaisant** | **Non évalué****(NE)** |
| COMPORTEMENT INDIVIDUEL |
| **Présentation** |  |  |  |  |
| **Ponctualité – Assiduité** |  |  |  |  |
| **Dynamisme – Motivation** |  |  |  |  |
| **Curiosité – Ouverture d’esprit** |  |  |  |  |
| **Capacité de recherche de documentation** |  |  |  |  |
| **Intégration au sein de l’équipe** |  |  |  |  |
| **Attitude vis-à-vis de l’autorité** |  |  |  |  |
| **Attitude vis-à-vis du personnel de laboratoire et d’entretien** |  |  |  |  |
| COMPORTEMENT PROFESSIONNEL |
|  | **Insuffisant** | **Satisfaisant** | **Très satisfaisant** | **Non évalué (NE)** |
| **Participation au travail** |  |  |  |  |
| **Utilisation des automates (routine, maintenance…)** |  |  |  |  |
| **Utilisation de l’informatique au laboratoire** |  |  |  |  |
| **Organisation de son travail et qualité de ce travail** |  |  |  |  |
| **Capacité d’écoute des conseils** |  |  |  |  |
| **Utilisation et application des procédures qualité** |  |  |  |  |
| **Capacité d’analyse critique éventuelle des résultats ou des procédures** |  |  |  |  |
| **Comportement sécuritaire** |  |  |  |  |
| **Respect du secret professionnel** |  |  |  |  |
| **Capacité à approfondir ses savoirs et savoir-faire** |  |  |  |  |
| **Note finale sur 20** |  |
| **Appréciation générale** |  |
| **Signature du maître de stage** | **Signature du professeur référent** |

4

# ANNEXE 7

BTS Analyses de Biologie Médicale – Session 2023 Engagement de non-plagiat

### (Document à insérer à la fin du rapport de stage)

Je soussigné(e),

Nom de naissance : …………………………………….……………………………………. Prénom : …………………………………….…………………………………….

Nom d’usage : …………………………………….…………………………………….

Inscrite(e) régulièrement dans l’établissement : …………………………………….…………………………………….

(si candidat individuel, cochez la case : 🖵)

Certifie que le rapport présenté pour l’épreuve E6 est strictement le fruit de mon travail personnel. Tout emprunt à un tiers (ouvrages, articles, documents, sources internet incluses) est cité. Les documents transmis par l’organisation et non retravaillés (organigramme, plaquette, etc…) sont indiqués par la mention « document interne à l’organisation ».

Je reconnais que tout manquement à cet engagement constitue une fraude ou tentative de fraude et tombe sous le coup de la réglementation relative à la fraude aux examens.

Je reconnais également que la reconnaissance du plagiat par les autorités compétentes peut être antérieure ou postérieure au passage de l’épreuve.

Fait à ……………………………………. Le …………………………………….

Signature manuscrite :

5

### Annexe 11

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l’article D643-15-1 du code de l’éducation**1**

**Candidat au brevet de technicien supérieur**

Session d’examen : **2023**

Spécialité du brevet de technicien supérieur : **Analyses de biologie médicale**

Intitulé de l’épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l’unité

« engagement étudiant »2 :

### U6. Épreuve de soutenance de rapport de stages Nom et prénom du candidat :

**Numéro d’inscription** :

**Nature de l’engagement** justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique…) :

### Organisme d’accueil (association, entreprise…)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme |  |
| Adresse |  |
| Complément d’adresse |  |
| Code postal |  |

**Personne référente au sein de l’organisme :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Statut |  |
| Téléphone |  | Mél |  |

### Période de l’engagement :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Du :(mm/jj/aa) : |  | au :(mm/jj/aa) |  |

**Durée de l’engagement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’heures |  |
| Nombre de semaines |  |

*1 D643-15-1 du code de l’éducation :*

*« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l’exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d’évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l’examen, à la demande du candidat.*

*La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d’inscription à l’examen.*

*La validation prend la forme d’une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l’épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d’évaluation de chaque spécialité du diplôme.*

*Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »*

*2 Conformément à l’arrêté du xx septembre 2020 portant définition de l’unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l’article D643-15-1 du code de l’éducation*

### Annexe 11

**Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :**

Intitulé de la mission :

Votre statut / fonction (votre rôle) :

Quelles sont (étaient) vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné(e) atteste sur l’honneur de l’authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

Le : à :